

ARRETE N° 2026/20

DELEGATION D'UNE PARTIE DES
FONCTIONS DU MAIRE A UN ADJOINT
Additif à l'arrêté 2026/08 du 26 mars 2026

Le Maire de BRANSCOURT,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-18, (en présence d'une subdélégation, l'article L. 2122-23),
Considérant la possibilité de déléguer aux adjoints et, le cas échéant, aux conseillers municipaux, certaines attributions du maire, dans l'intérêt de faciliter la gestion communale,
Considérant la nécessité de confier délégation en matière... (préciser le domaine),
Considérant l'arrêté n° 2026/08 en date du 26 mars 2026 relatif à la délégation de fonction du maire à Madame Corinne ZAETTA 2^e adjointe et la nécessité d'apporter davantage de précisions des domaines de délégation,

ARRÊTE

Arrêté 1^{er} : Cet arrêté a pour but d'apporter des précisions sur les délégations données à Madame Corinne ZAETTA, 2^e adjointe par le Maire, dans l'arrêté n° 2026/08 en date du 26 mars 2026.

Article 2 : Madame Corinne ZAETTA, 2^e adjointe au maire est déléguée pour exercer, depuis le 26 mars 2026, date de l'arrêté n° 2026/08, les fonctions relatives à :

- l'urbanisme : réception, consultation et vérification de la complétude des demandes d'autorisation d'urbanisme (déclaration préalable, permis de construire, permis de démolir, certificat d'urbanisme) - suivi des dossiers jusqu'à leur finalité en relation avec le service instructeur du Grand Reims.

Madame Corinne ZAETTA est autorisée à signer les actes et documents se rapportant à l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme : dépôt de dossier, courrier de notification de délai et de demande de pièces complémentaires quand le dossier n'est pas déposé par voie dématérialisée, les arrêtés d'autorisation, d'autorisation avec prescription et de refus relevant de sa délégation.

- la gestion du foyer rural : suivi de la maintenance du local (entretien, sécurité, avertisseur sonore, ...) - suivi des locations en week-end du foyer rural (état des lieux d'entrée et de sortie).

Envoyé en préfecture le 27/08/2026

Reçu en préfecture le 27/08/2026

Publié le 27/08/2026

ID : 051-215100751-20260716-ARRETE202620-AJ

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Châlons en Champagne dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté est effectuée auprès du SGC de Fismes.

Article 5 : Le secrétaire de mairie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Branscourt, le 16 Juillet 2026

Le Maire,
Pierre LHOTTE

Signature de la bénéficiaire de la délégation
Corinne ZAETTA

